



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 48214

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'éventuelle suppression de la notion de permis de construire pour les bâtiments d'une surface inférieure à 250 mètres carrés, élaborée dans le cadre de la réforme de l'État, et du projet de loi sur la simplification des documents d'urbanisme. Ce projet inquiète naturellement les professionnels de l'architecture qui font valoir qu'une telle disposition risque, en supprimant tout contrôle, de remettre en cause la qualité de l'aménagement de notre espace. En effet, de plus en plus de projets de construction nécessitent, du fait de la complexité de notre tissu urbain et des risques d'une urbanisation anarchique tant dans les villes qu'en zone rurale, une étude d'impact pour leur insertion dans le site choisi. Par ailleurs, il convient de remarquer que la suppression de l'obligation de l'obtention d'un permis de construire pour les bâtiments d'une surface inférieure à 250 mètres carrés, alors que le taux actuel applicable est de 170 mètres carrés, risque d'avoir de lourdes conséquences sur les chantiers de réhabilitation. Cette modification est susceptible en effet d'entraîner des conséquences néfastes sur, la encore, l'aménagement de notre territoire, mais aussi sur l'emploi dans ce secteur d'activité, déjà lourdement touché par la crise de l'immobilier. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'éviter que la simplification des procédures administratives ne compromette l'aménagement des villes ainsi que la qualité des paysages.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48214

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 638

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1085